

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE\_2018\_079**

**Séance du jeudi 22 novembre 2018**

**Membres en exercice : 27**

Date de la convocation: 26/11/2018

**Présents : 14**

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

**Votants: 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Secrétaire de séance: Alain JAFFARD**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Yves Elie LAURENT, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Françoise THYSS

**Absents:** François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Marie LION, Yves SERVIERE

**Objet: Renouvellement de la ligne de trésorerie - DE\_2018\_079**

Monsieur Alain JAFFARD, Maire, sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, La ligne de crédit en cours, numéro 30315001/ 8513558801. Cette ligne de trésorerie est destinée à financer les travaux de l'AEP que la commune vient de lancer.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide :**

**Article 1**

Monsieur JAFFARD est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 318 000 (trois cent dix huit mille) euros, destinée à financer les travaux de l'AEP que la commune vient de lancer.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêt au taux variable indexé sur :

-l'EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1.80%, soit à titre indicatif sur l'index du mois d'octobre 2018 à -0.32%, un taux de 1.48%.

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office.

Frais de dossier 0.25% du montant autorisé, avec minimum 50 €.

**Article 2**

La commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

**Article 3**

Monsieur Alain JAFFARD, Maire, est autorisée à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard

